

REPUBLIQUE FRANCAISE
PYRENEES ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

Membres du Conseil : 15

Nombre de conseillers présents :
12

Séance 14 Septembre 2016

Date de la convocation :
06-09-2016

L'an deux mille seize et le quatorze septembre

Date d'affichage :
06-09-2016

2016-09-14-05

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur François Delcasso, Maire

Sous la présidence de Monsieur François Delcasso, Maire

Présents : Jean-Pierre Fougère, Frédéric Heidmann, Daniel Canto, Christine Colomer, Alexandra Comanges, Gisèle Comas, Stéphane Gaumond, Jean-Pierre Julien, Francky Menet, Alain Noé

Absents excusés : Sabine Delalee-Santolaria, Xavier Ochs

Absent : Jean-Paul Marquez

Cécile Tisserand donne procuration à François Delcasso

Monsieur Jean-Pierre Fougère a été élu secrétaire de séance

OBJET : TAXE DE SEJOUR 2016

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 15 novembre 2002 fixant le montant de la taxe de séjour pour les hébergements touristiques au réel.

Monsieur le Maire indique que selon les dispositions précisées par décret 2015-970 du 31 juillet 2015, et selon l'article 90 de la loi de finances 2016, à compter du 1^{er} janvier 2016, la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} octobre de chaque année pour être applicable l'année suivante fixant au réel ou au forfait, on différencie selon l'hébergement.

Selon le classement des hébergements, les montants sont revalorisés pour 2016 comme suit :

Hôtel de tourisme 2* - Résidences de tourisme 2* Meublé de tourisme 2*- Villages de vacances 2*	Entre 0.30 € et 0.90 € par nuitée et par personne
Hôtel – Résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	Entre 0.20 € et 0.80 € par nuitée et par personne

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 à :

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 066-216600270-20160914-0332016-DE

Hôtel de tourisme 2* - Résidences de tourisme 2*	0.46 € par nuitée et par personne
Meublé de tourisme 2*- Villages de vacances 2*	
Hôtel – Résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0.40 € par nuitée et par personne

- **DIT** que les hébergements ne faisant pas l'objet d'un classement en étoiles seront classés par équivalence,
- **DIT** que les établissements non classés seront également classés par équivalence.

Le Maire,
François DELCASSO

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :

Et publication ou notification du :

